

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PPCMOI - Aménagement d'une
construction et d'un équipement
secondaire

Lundi 4 mai 2026 à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Ville de
rimouski



Objet de la demande

Régulariser l'aménagement d'une véranda ainsi que l'installation d'une bonbonne de propane dérogeant à certaines normes du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014).

Les non-conformités à la réglementation portent sur :

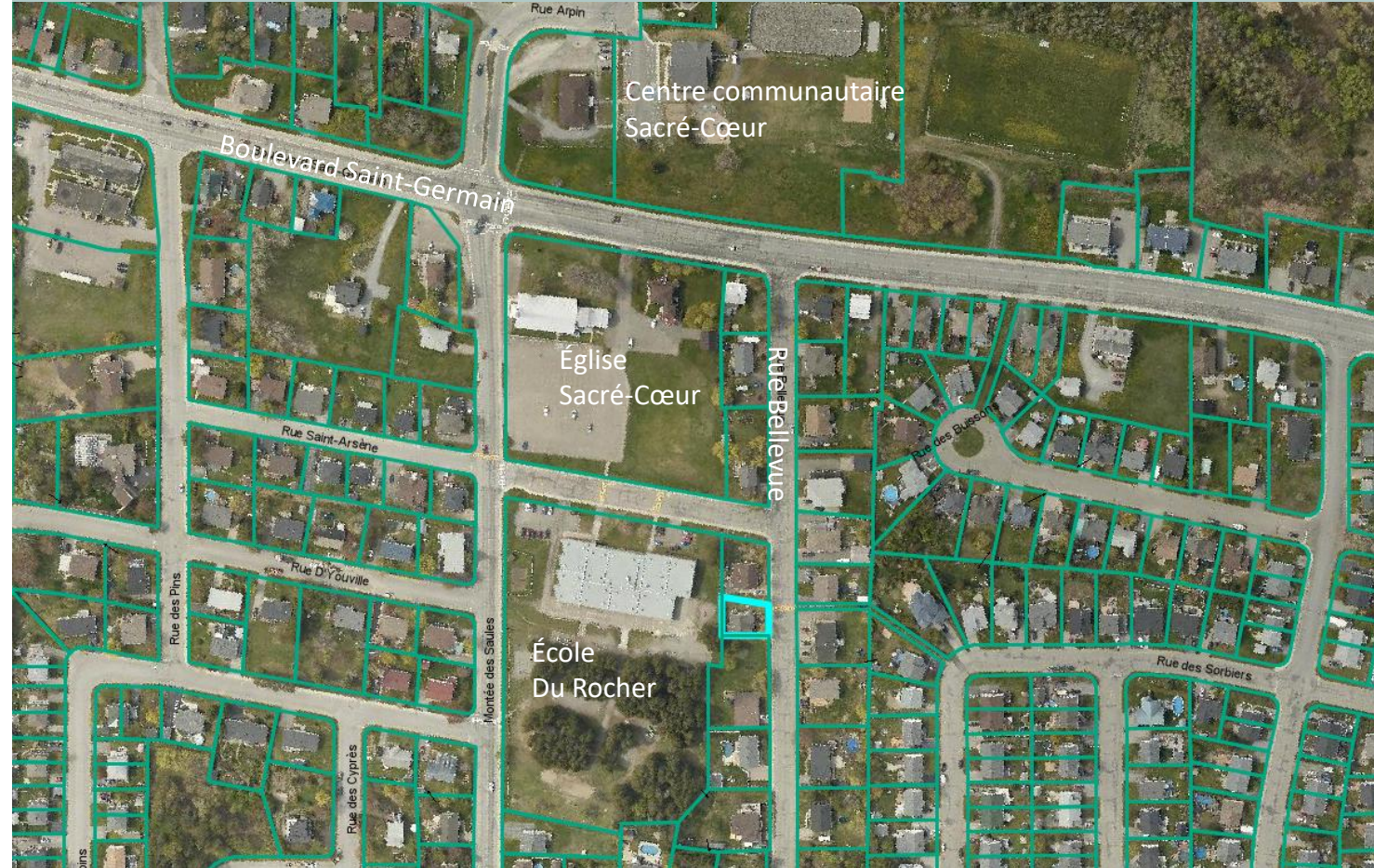
- la largeur de la véranda et son empiètement en cour arrière;
- la distance d'une bonbonne de propane par rapport à une ligne latérale de terrain.

Ces dérogations sont **susceptibles d'approbation référendaire** selon l'article 123 de la LAU.

Contexte de la demande

Régulariser l'aménagement d'une véranda et d'une bonbonne de propane

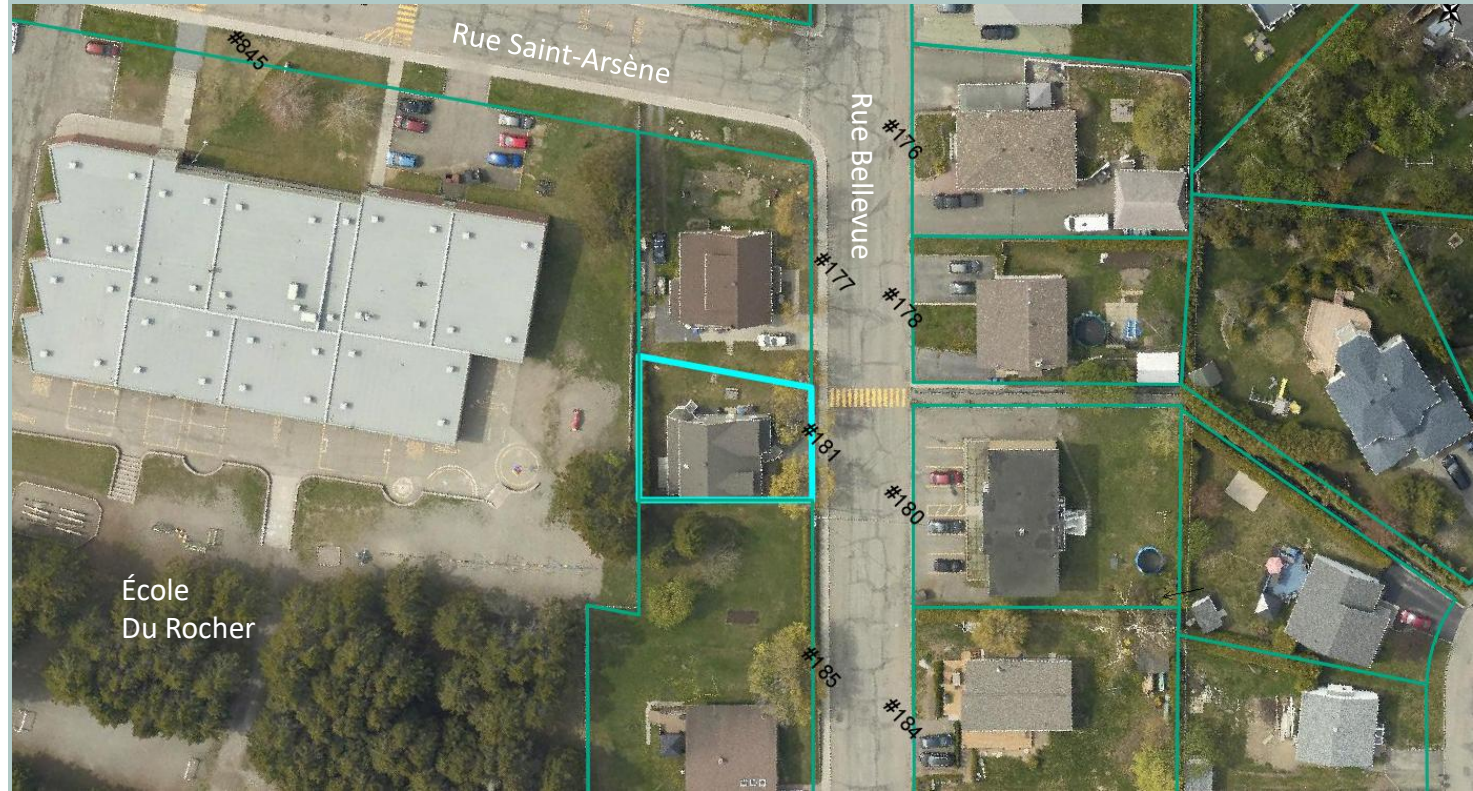
- 181, rue Bellevue
- Lot 2 898 175
- Zone H-1255
- Usage habitation unifamiliale isolée (H1)
- District Sacré-Cœur



Contexte de la demande

Régulariser l'aménagement d'une véranda et d'une bonbonne de propane

- 181, rue Bellevue
- Lot 2 898 175
- Zone H-1255
- Usage habitation unifamiliale isolée (H1)
- District Sacré-Cœur



Contexte de la demande

Usage habitation unifamiliale isolée (H1)



Contexte de la demande

Vise la conformité de l'immeuble au Règlement de zonage.

Les travaux ont été réalisés sans permis sur la galerie existante.



Contexte de la demande

Vise la conformité de l'immeuble au Règlement de zonage.

Les travaux ont été réalisés sans permis sur la galerie existante.



Contexte de la demande

- Gauche – 185, rue Bellevue



- Droite – 177, rue Bellevue



Contexte de la demande

- Avant – 180, rue Bellevue



- Arrière – cour de l'école primaire



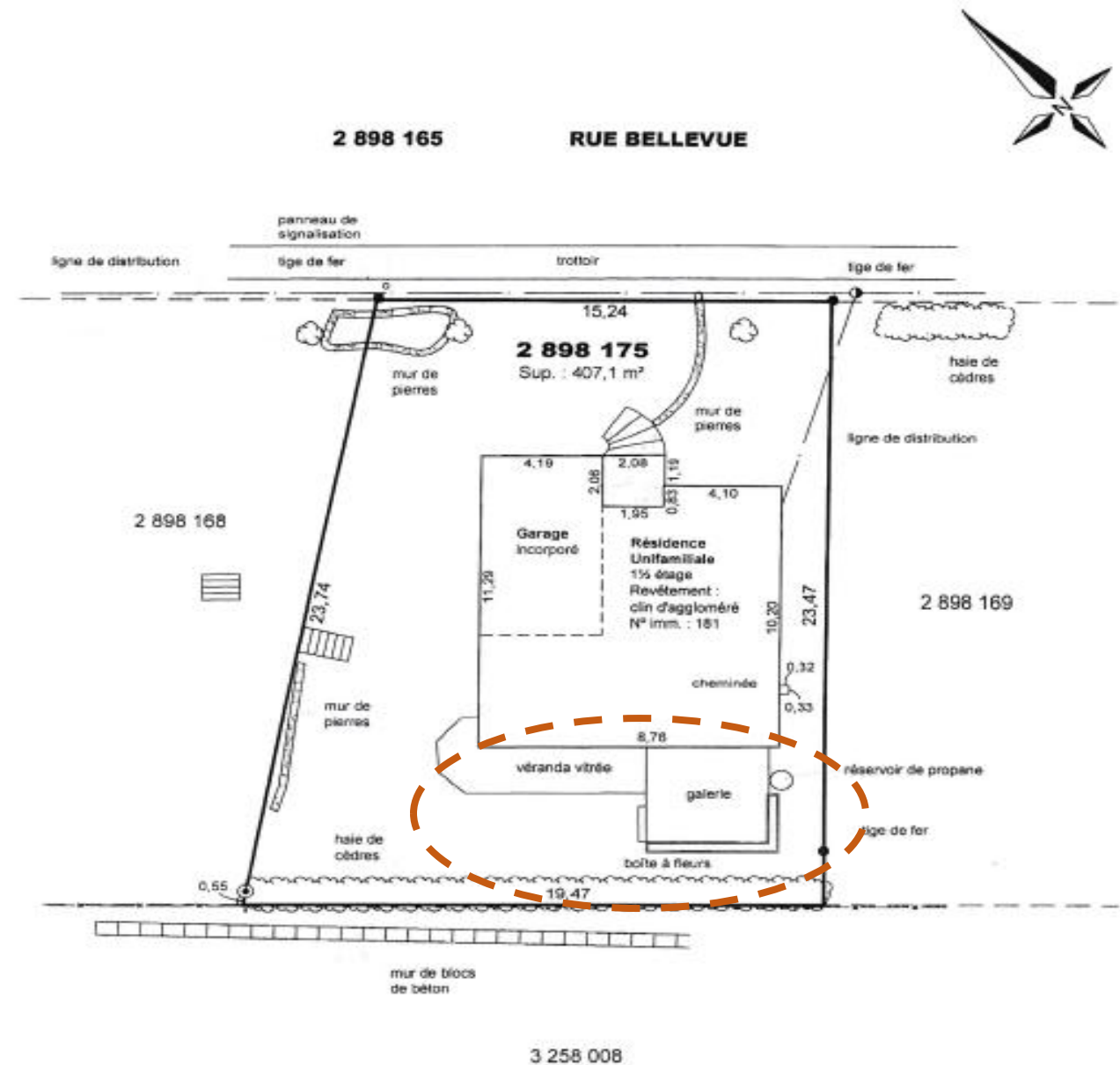
PPCMOI

Plans

Certificat de piquetage

Minute 1630

Par Andrée-Maude Béland-Morrisette,
arpenteur-géomètre



PPCMOI

Projet de résolution

Projet de résolution

Le plan d'ensemble est illustré sur le plan énuméré au tableau numéro 1 et la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2, le tout faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1	
Identification des plans ¹ illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet	
Numéro du plan	Titre du plan
Minute 1630	Certificat de piquetage

Plan réalisé par Andrée-Maude Béland-Morissette, arpenteur-géomètre, en date du 7 octobre 2024.

Projet de résolution

TABLEAU NUMÉRO 2		
Caractéristiques du projet		
N°	Normes faisant l'objet d'une dérogation	Portée et effet de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
1	Tableau 239.A, ligne 17 a) faisant partie intégrante de l'article 239 – Empiètement maximal dans la marge (R.V.R. 820-2014) Une véranda ne peut empiéter de plus de 3,0 mètres dans la marge arrière.	Nonobstant la norme prescrite au tableau 239.A, la véranda visée par le présent projet empiète de 3,19 mètres dans la marge arrière.
2	Tableau 239.A, ligne 17 c) faisant partie intégrante de l'article 239 – Largeur maximale d'une véranda (R.V.R. 820-2014) La largeur maximale d'une véranda ne peut excéder 50 % de la longueur du mur sur lequel la véranda fait saillie, sinon elle est considérée comme une partie du bâtiment principal.	Nonobstant la norme prescrite au tableau 239.A, la largeur maximale de la véranda visée par le présent projet est fixée à 5,69 mètres, sans qu'elle soit considérée comme une partie du bâtiment principal.

Projet de résolution

TABLEAU NUMÉRO 2
Caractéristiques du projet

N°	Normes faisant l'objet d'une dérogation	Portée et effet de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
3	Tableau 239.A, ligne 49 – Distance minimale d'une bonbonne d'une ligne de terrain (R.V.R. 820-2014) Une bonbonne doit être située à au moins 2,0 mètres d'une ligne de terrain latérale.	Nonobstant la norme prescrite au tableau 239.A, la bonbonne de propane visée par le présent projet est installée à 1,09 mètre par rapport à la ligne latérale de terrain sud-est.

Projet de résolution

TABLEAU NUMÉRO 3	
Conditions	
Aucune condition	

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de résolution de PPCMOI **contient** des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptible d'approbation référendaire

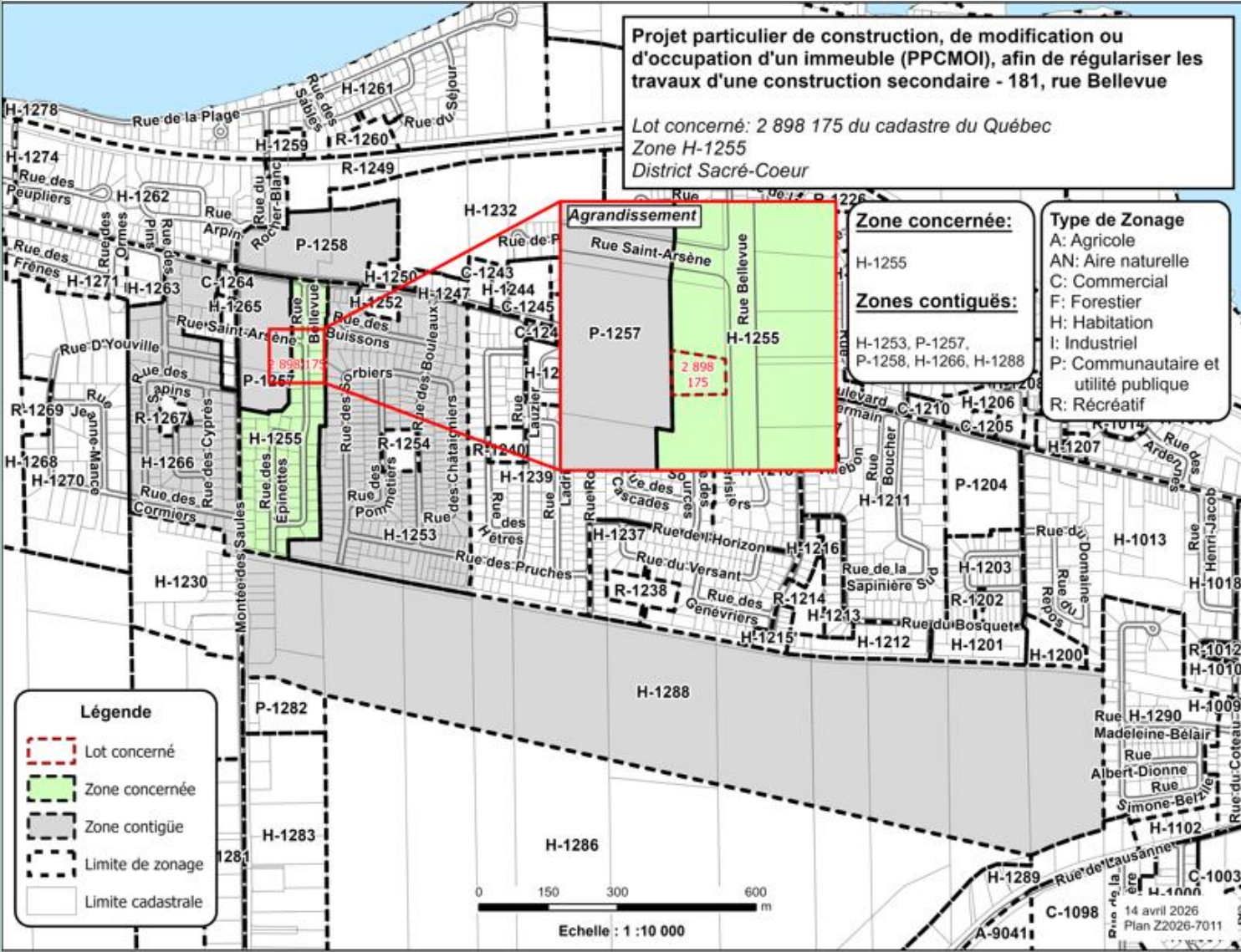
➤ Lignes 1 à 3

Non susceptible d'approbation référendaire

➤ Aucune

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part des personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée, afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Identification des zones susceptibles d'approbation référendaire



Prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➤ Présentation du projet lors de la séance du conseil
Adoption d'un second projet de résolution par le conseil municipal	➤ Le second projet de résolution peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du premier projet de résolution dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption de la résolution finale par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation de la résolution de PPCMOI par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité de la résolution aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).
Entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : rimouski.ca/ville/decouvrir-la-ville/avis-publics